



Caf
de l'Hérault

Certifiée Iso 9001 : 2015

Contact presse Caf

Pauline Lukas
Tél : 04 67 22 99 17
Mobile : 06 22 92 87 90
pauline.lukas@cafherault.cnafmail.fr

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'HÉRAULT (CAF) VERSERA L'ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE (ARS)

A PARTIR DU 17 AOÛT 2021

**A PLUS DE 57 985 FAMILLES HÉRAULTAISES
SOIT 94 824 ENFANTS SCOLARISÉS**

Les familles ayant un enfant âgé de 16 à 18 ans doivent déclarer la scolarité de leur enfant sur caf.fr rubrique « Mon Compte » ou sur l'application mobile « Caf - Mon Compte » (les familles concernées en ont été informées par mail). **Pour les enfants âgés de 6 à 16 ans les familles n'ont aucune démarche à engager**, le versement est automatique à partir d'aujourd'hui.

L'Allocation de rentrée scolaire (Ars) est modulée en fonction de l'âge de l'enfant. Elle est versée sous conditions de ressources aux familles ayant des revenus modestes qui ont des enfants scolarisés âgés de 6 à 18 ans (nés entre le 16 septembre 2003 et le 31 décembre 2015 inclus) et pour chaque enfant plus jeune déjà inscrit en CP.

LES MONTANTS DE L'ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE 2021 PAR ENFANT SONT MODULÉS EN FONCTION DE L'ÂGE

- Pour les enfants de 6 à 10 ans, le montant de l'Ars est de 370,31 €
- Pour les enfants de 11 à 14 ans, le montant de l'Ars est de 390,75 €
- Pour les jeunes de 15 à 18 ans, le montant de l'Ars est de 404,28 €

Conditions d'attribution :

Le plafond de ressources de l'année 2019* en-deçà duquel les familles ont droit à l'Ars varie en fonction du nombre d'enfants à charge au 31 juillet 2021.

NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE	PLAFOND
1 enfant	25 319 €
2 enfants	31 162 €
3 enfants	37 005 €
4 enfants à charge	42 848 €
Par enfant à charge supplémentaire	> + 5843 €

Les ressources prises en compte par la Caf correspondent à l'équivalent du revenu net imposable auquel la Caf applique des abattements spécifiques (en cas de chômage notamment).

* Lorsque les ressources de la famille dépassent légèrement le plafond, celle-ci bénéficie alors d'une allocation de rentrée scolaire à taux réduit, dégressive en fonction de ses revenus.



BON À SAVOIR :

- Les familles qui **perçoivent au moins une prestation** familiale ou sociale **n'ont aucune démarche administrative supplémentaire** à effectuer.
- Les familles ayant **un seul enfant à charge et non allocataires** doivent **envoyer à la Caf un formulaire de « déclaration de situation »** et un formulaire de « déclaration de ressources 2019 », disponibles sur caf.fr, pour effectuer leur demande.
- **La Caf verse automatiquement l'Allocation de rentrée scolaire aux enfants âgés de 6 à 16 ans.** Pour les enfants qui entrent en CP cette année, mais qui **n'auront 6 ans qu'en 2022, les familles devront joindre un certificat d'inscription au CP à leur Caf.**
- **Pour connaître les conditions d'attribution de l'Ars, rendez-vous sur caf.fr / Droits et prestations / Autres prestations / Enfance et jeunesse.**

CHIFFRES CLÉS

À partir du 17 août, plus de **57 985** allocataires vont percevoir l'Ars, pour un montant total de **36,4 MILLIONS D'EUROS.**

> En 2020, la Caf de l'Hérault avait versé l'Allocation de rentrée scolaire à plus de **57 900 foyers***, pour un montant total de près de **45 millions d'Euros.**

Ce montant est plus élevé du fait de la majoration de 100€ attribuée l'an dernier en raison de la crise sanitaire.

(*Chiffres août 2020)

La Caf de l'Hérault aux côtés des familles et des partenaires

Toutes les fiches presse de la Caf de l'Hérault sont sur : www.herault.caf.fr / rubrique Médias